

bué pour beaucoup à faire augmenter le coût des élections. Je préférerais qu'une partie de cet argent serve à dresser une liste électorale permanente et à faciliter le vote des absents plutôt qu'à sabrer les dépenses électorales.

**Des voix:** Bravo!

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, tout en étant très bref, je voudrais néanmoins signaler une chose à propos de la loi électorale du Canada. Les changements apportés à la loi depuis les dernières élections fédérales imposent un certain nombre de restrictions aux activités d'un candidat, surtout en ce qui a trait à la somme qu'il peut dépenser au cours de sa campagne. C'est très bien. La loi comporte des restrictions et des sanctions sont prévues pour les contrevenants. Mais si l'agent officiel d'un candidat fait une erreur en percevant ou en dépensant des fonds, le candidat qui a enfreint la loi sans le vouloir peut payer une amende ou être emprisonné. Je ne sais pas si la défense pourrait invoquer l'intention délictueuse.

Il y a quelque temps, on a refilé en douce un article de la loi sur la protection de la vie privée à la loi sur les secrets officiels. Il est fort possible qu'un solliciteur général—de n'importe quel parti—se réclame de cet article pour émettre un mandat de perquisition sans l'autorisation d'un juge et en invoquant comme il se doit les dispositions du Code criminel, il pourrait émettre un mandat pour brancher des tables d'écoute sur le téléphone d'un candidat à son quartier général et chez lui ou sur les téléphones de ses amis.

Le mérite de cette conclusion revient à quelqu'un d'autre. M. Ron Atkey et moi-même avons fait partie d'une table ronde à la convention des jeunes du Québec sur la vie privée. J'ai parlé des problèmes du Code et il a traité de cette question-ci, et j'ai été si impressionné que j'ai cru devoir en faire part à la Chambre cet après-midi. L'article 6 de la loi sur la protection de la vie privée renferme le passage suivant:

Le solliciteur général du Canada peut décerner un mandat autorisant l'interception ou la saisie de toute communication s'il est convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment, que cette interception ou saisie est nécessaire pour prévenir ou dépister une activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada, ou est nécessaire pour recueillir des renseignements d'origine étrangère essentiels à la sécurité du Canada.

On y définit les termes «activité subversive» ainsi:

... des activités visant à opérer un changement de gouvernement ...

Dieu sait si nous avons besoin d'un changement de gouvernement, d'un nouveau gouvernement. Je continue:

... au Canada ou ailleurs ...

On parle ensuite de diverses méthodes—la force ou la violence—mais j'en passe. C'est le «ou» suivant qui compte quand on ajoute:

... ou tout autre moyen criminel;

Je relis l'alinéa, monsieur l'Orateur:

des activités visant à opérer un changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre moyen criminel;

Quand je me lance dans une campagne électorale, monsieur l'Orateur, je travaille non seulement de tout mon cœur, mais je prie pour que nous obtenions un nouveau gouvernement un jour, surtout depuis 1968. Je fais tout ce que je peux pour opérer un changement dans le pays. Je parle à l'extérieur de l'Alberta, je vais en Ontario, en Colombie-Britannique, je fais tout ce que je peux, mais je n'ai pas encore eu la chance d'obtenir un changement de gouvernement, mais si je le fais par des moyens criminels ...

### *Loi électorale du Canada*

**Une voix:** Le Seigneur reste sourd à vos prières.

**M. Woolliams:** Le Seigneur aime parfois ceux qui se dépendent sans compter et qui n'atteignent pas leurs objectifs. Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent changer le gouvernement. Alors que nous y travaillons, il se peut que certains de nos représentants officiels enfreignent la loi électorale du Canada. Si le mien enfreignait cette loi, quelqu'un pourrait s'adresser au solliciteur général du moment et lui dire que ce jeune homme de Calgary-Nord, tranquille, bien élevé et à la voix douce est un criminel, ayant enfreint la loi électorale du Canada. Le solliciteur général pourrait alors donner l'autorisation de brancher une table d'écoute sur le téléphone du quartier général de ma campagne, sur celui de ma résidence et sur ceux des résidences de mes nombreux amis. Les majorités que nous, députés de ce côté-ci, avons obtenus témoignent que nous en avons tous beaucoup. Je suis certain que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui s'est mis aujourd'hui les pieds dans le plat—le premier ministre (M. Trudeau) l'a maintenant désavoué—va bientôt s'apercevoir que les majorités qu'il a obtenues ne sont pas le fruit de ses propres efforts. J'en attribue le mérite au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) parce qu'il fut un temps où l'Alberta n'était pas conservatrice. En 1953, l'Alberta avait deux députés conservateurs, la Saskatchewan un. Avant l'époque du très honorable député, dans les provinces des Prairies, nous aurions pu généralement tenir nos réunions dans un placard. Puis des types comme moi sont arrivés. Nous avons battu le parti du Crédit social, au palier fédéral, et nous sommes entrés à la Chambre.

● (1532)

Il y a un point que je voudrais bien vous enfoncer dans le crâne, et ceci a été introduit en fraude en vertu de cette loi. Je suis toujours coupable de tenter de renverser le gouvernement. J'essaie de le faire tous les jours. Mais je ne le fais pas par des moyens criminels. Je ne charge personne de déchirer les affiches du parti libéral ou d'amasser de l'argent illégalement. Je parie qu'aux prochaines élections, il n'y aura pas un seul candidat élu qui n'aura pas enfreint cette loi.

C'est bien beau toutes ces belles phrases, mais j'ai parlé de cette loi à un tas de bons avocats. Je suis allé en voir un. Un avocat ne cherche jamais à agir pour son compte, parce qu'il se retrouverait avec un imbécile comme client. Ces avocats m'ont informé que personne ne pouvait obéir à cette loi stupide.

Je suis toujours coupable de vouloir renverser le gouvernement. Un de mes adjoints peut se rendre coupable d'un acte criminel, aux termes de la loi électorale du Canada, et mon téléphone se retrouvera branché à des tables d'écoute. Je ne veux pas que cela m'arrive après ce que nous avons vu à la Chambre depuis un mois. Nous avons vu que le Règlement ne permettait pas au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) de faire des déclarations parce qu'ils avaient quitté leurs beaux petits emplois. C'est une véritable opération de camouflage. Je n'ai pas assez la foi pour croire que cela ne pourrait pas arriver au Canada. J'ai essayé d'obtenir la parole au cours de la période des questions pour interroger le ministre à ce sujet. Je le ferai peut-être plus tard.

Ce n'est pas la loi électorale qu'il faut changer, mais la définition d'activités subversives. Je n'ai jamais rien vu d'aussi fou. On les définit comme «des activités visant à opérer un